



La loi autorise les chiens guides à :

- Pénétrez dans les lieux ouverts au public (cinémas, hôtels, maisons d'hôtes, salles de spectacle, salles de sport, etc.) ainsi que dans les transports (trains, taxis, bus, etc.) sans que cela n'induisse une surfacturation.
- Ne pas porter de muselière, même dans les lieux publics.
- Voyager gratuitement et sans billet dans tous les trains.

Lieux publics... Ce que dit la loi

L'accès des Chiens Guides d'Aveugles dans les lieux ouverts au public est garanti en France par un certain nombre de lois qui ont été adoptées grâce aux actions de la FFAC et de l'[ANM' Chiens Guides](#) [1], qui veillent à leur bonne application



L'article 88 de la loi : Pénétrez dans les centres hospitaliers (hôpitaux, cliniques, maisons



de retraites, etc.).

L'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, modifié par la loi du 5 août 2015, permet l'accès des chiens guides d'aveugles et de leur maître dans tous les transports en commun, les lieux ouverts au public ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative, sans surfacturation. Les chiens guides en éducation, accompagnés des familles d'accueil et/ou éducateurs de chiens guides jouissent des mêmes droits.

La loi du 11 février 2005 n°2005-102 précise dans son article 53 que les chiens accompagnant les personnes handicapées et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière.

Il est important de rappeler que l'accessibilité des chiens guides dans tous les lieux publics est obligatoire et inscrite dans la loi depuis plus de 30 ans.

[Découvrez les textes réglementaires](#) [2]

En 2019, l'ANM a recensé 66 cas de refus d'accès : [cliquez ici](#) [3]

Peut-on prendre l'avion avec un chien guide ?

La loi **autorise** le chien guide d'aveugle à accéder à tous les lieux ouverts au public. Le transporteur aérien est ainsi tenu de le prendre en charge et de l'autoriser à voyager en **cabine**. Ce règlement s'applique au départ, à l'arrivée ou en transit dans un aéroport d'un Etat membre ou au départ d'un aéroport d'un pays tiers à destination d'un Etat membre.

Comment faire avec un chien guide au travail ?



L'accès des chiens d'aveugles qui accompagnent un salarié **ne peut être interdit** par l'employeur. Il en est de même pour les **familles d'accueil** (personnes chargées de l'éducation des chiens durant leur période de formation). Le chien guide est éduqué pour rester **calme** en toutes circonstances et particulièrement lorsque son maître est au travail. Pour que cela se passe dans des conditions optimales il faut :

- **prévenir** sa direction,
- expliquer la démarche à ses collègues et les **sensibiliser** sur les **gestes** à adopter à l'égard du chien,
- dédier un **espace spécifique** dans le bureau où le chien peut s'installer tranquillement,
- prévoir un **lieu extérieur** où le chien pourra se détendre et faire ses besoins.

Kit de sensibilisation à disposition

A destination des établissements recevant du public, des managers, et des professionnels de l'accueil, la campagne "Partout avec mon Chien Guide" met à la disposition de ce public un [kit de sensibilisation](#) [4].

Très pratique, ce **kit** est composé d'une **vidéo** des plus ludiques, d'un **livret d'informations** sur le chien guide, et d'une **affiche**.

Retrouvez toutes les informations sur la campagne sur le site www.partoutavecmonchienguide.fr. [5]

L'accessibilité en quelques chiffres : [Lire la suite](#) [3]



L'OBAC, des entreprises engagées dans l'accessibilité

Depuis 2015, les Chiens guides d'aveugles ont créé l'**OBAC** (Observatoire de l'Accessibilité des Chiens guides d'aveugles). Il réunit à ce jour 8 entreprises et organisations professionnelles. Les principales **missions** de l'OBAC sont de **créer des documents de référence** à destination des organisations professionnelles et du grand public pour faciliter l'accueil des personnes aveugles ou malvoyantes et de leur chien guide. En montrant le bon exemple, l'objectif est de **partager ces bonnes pratiques** avec d'autres professionnels.

[Lire la suite](#) [6]

URL source: <https://www.chiensguides.fr/personne-deficiente-visuelle/accessibilite>

Liens

[1] <http://www.anmcga.fr/l-association/presentation/> [2] <https://www.chiensguides.fr/chien-guide-et-loi-1> [3] <https://www.chiensguides.fr/laccessibilite-en-quelques-chiffres> [4] <http://www.partoutavecmonchienguide.fr/kit-sensibilisation/> [5] <http://www.partoutavecmonchienguide.fr/> [6] <https://www.chiensguides.fr/lobac-entreprises-engagees-dans-laccessibilite>